Envoyé en préfecture le 11/05/2020
Reçu en préfecture le 11/05/2020
Affiché le 11/05/2020
ID : 029-242900793-20200507-AR202011-AU

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

AR- 2020 - 11

ARRÊTE DU PRESIDENT

# ARRÊTÉ

## PORTANT création d'un poste permanent

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Considérant les dispositions nationales relatives au confinement national dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19,

Considérant l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la mutation vers une autre collectivité d'un agent à temps complet au service eau assainissement,

## ARRETE

**Article 1 – poste permanent concerné**

Pour le bon fonctionnement du service eau assainissement, Il est créé, au 1er juin 2020 un emploi d'assistant administratif à raison de 17,5 heures hebdomadaires (temps non complet).
Un ajustement des missions du personnel administratif du service Eau Assainissement est nécessaire afin de mettre en place une nouvelle répartition des foncions entre le service Eau Assainissement et le service Finances.

**Article 2 – tableau des emplois**

Le tableau des emplois permanents est modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 3 – Exécution de la présente décision**

La présenté décision est portée à la connaissance des conseillers communautaires. Elle est publiée, et le président en rendra compte lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

**Article 4 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

**Fait à LESNEVEN, le 07/05/2020**

**Le Président**
**Bernard TANGUY**

Bernard TANGUY
Signature numérique de Bernard TANGUY
Date : 2020.05.07 15:36:05 +02'00'